

44, rue Alexandre Dumas
80094 AMIENS Cedex 3
Tél : 03 22 33 66 00 – Fax : 03 22 33 66 22
Site internet : www.picardie.drire.gouv.fr

SOISSONS, le

Réf. : 07.127RS130

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

**PRESENTATION A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE COMPETENTE EN
MATERIE D'ENVIRONNEMENT, DE RISQUES SANITAIRES ET
TECHNOLOGIQUES**

DU

OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

Société EVERBAL à EVERGNICOURT (02190).

Demande d'autorisation de régularisation administrative d'une usine de fabrication de pâte à papier, sur le territoire des communes d'EVERGNICOURT (02) et BRIENNE SUR AISNE (08)

REFER : Transmissions de la préfecture de l'Aisne en dates des 7 avril 2005, 13, 16, 17 et 23 juin 2005, 5 et 7 juillet 2005
Dossier n° 1190.

P.J. : Plans.

Monsieur le Préfet de l'AISNE a transmis pour avis à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Picardie, pour avis, le dossier d'enquête publique et le résultat de la consultation administrative relatifs à une demande présentée par la société EVERBAL, sise sur le territoire des communes d'EVERGNICOURT (02) et BRIENNE SUR AISNE (08).

DRIRE Picardie
Subdivision 2 de l'Aisne
47 avenue de PARIS
02200 SOISSONS
☎ 03.23.59.96.12
FAX / 03.23.59.96.10

MINISTÈRE DE L'ECOLOGIE,
DU DEVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

I. PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DE L'ETABLISSEMENT CONCERNE :

I.1 – Identité du demandeur :

Dénomination ou raison sociale papeterie EVERBAL

Forme juridique SAS au capital de 4 500000 €
..... Filiale du groupe EXACOMPTA
CLAIREFONTAINE

Adresse du siège social 02190 EVERGNICOURT

Qualité du signataire M. Frédéric NUSSE, Directeur Général

Code APE..... 211 C

Numéro SIREN 542 091 194

Téléphone..... 03 23 23 62 80

Télécopie..... 03 23 23 62 90

Personne chargée du dossier..... Mrs. DUPOUY et APPERT

I.2 – Situation administrative :

La société EVERBAL est autorisée, pour son exploitation sise à EVERGNICOURT, par :

- Arrêté du 12 juin 1931 délivré à la société des Procédés Navarre
 - Ancienne rubrique 274.1°.A
Cet arrêté fait référence à deux autres documents administratifs à :
 - 1 arrêté préfectoral en date du 1^{er} mai 1920,
 - 1 récépissé en date du 5 septembre 1924anciennes rubriques :
 - n° 60 : ateliers où l'on travaille le bois à l'aide de moteurs,
 - n° 215 : dépôts de liquides inflammables dans des réservoirs souterrains,
 - n° 240 : travail des métaux,
 - n° 271 : fabrication du papier et du carton.
 - Arrêté d'extension du 27 septembre 1973 délivré à la SA Papeteries Navarre
 - Rubriques :
 - 255.1° : dépôt de fuel n° 2 aérien (540 m³),
 - 153.bis.1° : installation de combustion (8 600 th/h).
 - Arrêté d'extension du 13 juin 1980 pour une production de 60 t/j modifié le 25 septembre 1980 puis le 14 novembre 1983 : ce dernier abroge celui du 25 septembre 1980.

1

I.3 - Classement des installations :

	Rubriques	DESIGNATION DES ACTIVITES	INSTALLATIONS CONCERNEES	Régime
R	329	Papiers usés ou souillés (dépôts de), la quantité emmagasinée étant supérieur à 50 t	4 zones de stockage cour d'expédition : 3 300 t (1a, 1b, 1c) cour (face chaufferie) : 580 t (2a) magasin couvert : 1 230 t (2b) cour « arrière » : 380 t (2c, 2d) Capacité totale : 5 550 t	A
R et E	2440	Fabrication de papier, carton.	Capacité totale : 170 t de papier / jour et 59 500 t de papier / an obtenu par la machine à papier MAP 2	A
R et E	2430.2	Préparation de pâte à papier , autre que pâte chimique, à partir de vieux papiers	Capacité totale : 170 t de pâte / jour	A
SC	1715-1	Substances radioactives (préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt ou stockage de) sous forme de sources, scellées ou non à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 1735, des installations nucléaires de base mentionnées à l'article 28 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et des installations nucléaires de base secrètes telles que définies par l'article 6 du décret n°2001-592 du 5 juillet 2001. 1° la valeur de Q est égale ou supérieure à 10^4 . Soit $Q = 27,6 \cdot 10^5$	2 sources radioactives : Krypton 85 Activités : 14,8 GBq et 12,6 GBq Soit au total 27,4 GBq	A
	2260 - 1	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épulage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels , à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226, mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1. Supérieure à 200 kW	Puissance installée : 2,3 MW	A
R	2910.A.1	Combustion , à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4, La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en pouvoir calorifique inférieur, susceptible d'être consommée par seconde. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est : 1. Supérieure 2 MW mais inférieure à 20 MW	1 chaudière SEUM fioul TBTS : puissance : 4,9 MW 1 chaudière WANSON fioul TBTS : puissance : 6,2 MW chaudière de secours : 1 chaudière BABCOCK fioul TBTS : puissance : 11,7 MW	DC
			Puissance totale : 11.7 MW	

Rubriques		DESIGNATION DES ACTIVITES	INSTALLATIONS CONCERNEES	Régime
R	2925	Accumulateurs (ateliers de charge d'). La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 10 kW	31 chargeurs de batteries Puissance totale d'environ 85 kW	D
R	1530.2	Bois, papiers, carton ou matériaux combustibles analogues La quantité stockée est supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³ .	Bâtiment produits finis : 5 000 m ³ Format (magasin emballages) : 170 m ³ Bobines à couper (parc coupeuses) : 70 m ³ Bobines à plier : 1 120 m ³ Palettes : 170 m ³ Soit 6530 m³	D
R et E	1432 suivant 1430	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) : 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : b) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	Fioul lourd n°2 BTS Volume réel : 540 m ³ Gasoil : 3 m ³ sur cuvette de rétention Total équivalent : 36,3 m³	DC
R	2920-2-b	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa : 2. Dans tous les autres cas : b) Supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	Compresseurs d'air comprimé : - 2 compresseurs de 75 kW - 1 compresseur de 35 kW Puissance totale absorbée : 185 kW	D
R	1200	Comburants (fabrication, emploi ou stockage de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion des substances visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques : 2. Emploi ou stockage. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : c) Supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 50 t	Stockage de peroxyde d'hydrogène à environ 50 % Quantité maximale stockée 35 tonnes, soit 17,5 t.	D
R	1412	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de) à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature. Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température.	1 cuve de propane de 3,25 tonnes Stockage de bouteilles de propane pour les chariots : - 50 bouteilles de 13 kg - 6 bouteilles de 35 kg Capacité totale : 4,11 t	NC
R	1630	Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de). Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium.	Stockage de soude contenant plus de 20°C d'hydroxyde de sodium Quantité stockée : 31 tonnes	NC

A : autorisation - D : déclaration – DC : déclaration avec contrôle périodique

E : extension - R : installation existante, à régulariser - SC : sans changement

Suite à des échanges avec la DRIRE Lorraine (DRIRE pilote en terme de papeterie) et les résultats du groupe de travail national sur les papeteries, il s'avère que les bâtiments de stockage de produits finis peuvent être classés sous la rubrique 1530 de la nomenclature des installations classées (stockage de bois, papiers cartons), sous réserve d'un stockage **exclusivement** de bobines de papiers et de produits finis cartonnés déposés sur palettes filmées.

Le bâtiment de produits finis de la société EVERBAL a de ce fait été classé sous la rubrique 1530.

Par courrier du 31 mai 2006, la société nous a informé que, suite à l'arrêt d'une machine à papier (MAP3), elle supprimait une source radioactive scellée utilisée sur cette machine pour la détermination du grammage. L'industriel y joignait l'attestation de reprise délivrée par la société Honeywell. Par ailleurs la nomenclature des installations classées a été modifiée concernant les sources radioactives, par décret du 24 novembre 2006. La société est dorénavant soumise à autorisation pour la nouvelle rubrique 1715. Compte tenu de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2004, elle bénéficie de l'antériorité administrative pour cette rubrique.

Par courrier du 16 novembre 2006 la société EVERBAL nous a informé de l'arrêt d'une chaudière ; celle-ci devient alors chaudière de secours. Pour cela il envisage le retrait d'une partie de la tuyauterie de la chaudière Wilcox Babcock sur l'arrivée de fuel et sur le départ de vapeur. Cela nous semble bien répondre à la définition donnée à la chaudière de secours. L'arrêté du 25 juillet 1997 définit bien que, pour être considérée comme de secours, la chaudière doit être dans l'impossibilité technique de fonctionner en même temps que les autres chaudières. En conséquence et une fois les travaux réalisés, l'arrêté du 25 juillet 1997 s'applique à leurs installations dans la mesure où le site devient soumis à déclaration au titre de la rubrique 2910.

I.4 – Description de l'activité :

L'usine EVERBAL d'Evergnicourt est spécialisée dans la fabrication de papier impression écriture à partir de fibres de cellulose de récupération en totalité (F.C.R.).

L'entreprise se décompose comme la juxtaposition de deux usines regroupées sur un même site :

- une usine de fabrication de pâte à partir de papiers de récupération
- une usine de fabrication de papiers à partir de la pâte produite dans l'usine précédente

Les balles de différentes qualités de papiers sont collectées auprès de récupérateurs.

L'essentiel de la production est orienté sur le papier couleur (Impression-écriture, sous chemises, dossiers, intercalaires).

Le papier blanc fabriqué en quantité moins importante est destiné aux supports d'imprimerie.

La production de l'année 2002 a été en moyenne de 85 t/j sur 11 mois.

Le dossier signale le projet d'augmentation de la production journalière jusqu'à la capacité maximum de la machine 2, soit 170 t/j.

Cette capacité maximale sera obtenue par une optimisation du temps de fonctionnement de cette machine.

La répartition de la fabrication du papier blanc et du papier couleur est de 50% chacun mais le pétitionnaire envisage d'augmenter la part de papier couleur pour les années à venir.

Les papiers de récupération utilisés sont des déchets de transformateurs de papiers. Etant très faiblement imprimés, ils ne nécessitent pas de désencrage, ils sont simplement épurés de leurs matières

indésirables. La défibration des vieux papiers et la préparation de la pâte se font selon deux techniques : trituration à chaud, et pulpeur haute concentration.

Deux machines à papier reçoivent la pâte (machine n°2 et machine n°3). Les papiers issus de ces machines sont ensuite finis conformément aux demandes des clients (contre collage, découpage, pliage). En août 2005, la machine 3 a été arrêtée définitivement.

L'exploitant a estimé que l'arrêt de cette machine induit une suppression de 50 lavages de machines par an d'où la réduction de l'envoi de matières à traiter en station. Le volume d'eau à traiter étant moindre, il estime alors un meilleur fonctionnement des installations d'épuration physico-chimique et de lagunage.

Au vu de l'arrêté papetier du 3 avril 2000, la société EVERBAL est considérée comme :

- Une installation nouvelle de fabrication de pâte à partir de papiers de récupération,
- Une installation nouvelle de fabrication de papier, de classe 5, c'est à dire, fabrication à partir de vieux papiers avec charges ou produits de couchage.

Par ailleurs l'établissement rejète ses effluents dans le milieu naturel appartenant à une zone sensible telle que définie en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994.

I.5 – Description des installations :

Le site de l'usine, occupe une surface d'environ 5 hectares dont 20 100 m² de surface bâtie ; les lagunes sont sur des terrains représentant une surface d'environ 16 hectares.

L'emprise industrielle se répartit de part et d'autre de l'Aisne de la manière suivante :

- au Nord de l'Aisne, le bâtiment principal abritant les ateliers de production orientés Ouest-Est sur une longueur de 250 m, les bâtiments et zones de stockage de vieux papiers, les locaux affectés aux installations annexes : station d'épuration, chaufferie, atelier mécanique, bureaux et les bâtiments de stockage des produits semi-ouvrés et finis.
- au Sud, les bassins de décantation des effluents après prétraitement à la station d'épuration physico-chimique :
 - 5 lagunes de décantation,
 - 1 lagune d'aération,
 - 1 lagune de finition avant rejet dans l'Aisne.

Cette zone de lagunage est accessible grâce à une passerelle joignant les deux rives de l'Aisne entre-elles.

Les différentes installations de l'établissement sont les suivantes :

L'atelier de fabrication du papier contenant :

- un atelier de préparation des vieux papiers (mise en suspension, élimination des contaminants lourds, élimination des plastiques, des corps légers, blanchiment, recyclage de l'eau),
- deux machines à papier,
- une contrecolleuse,
- un ensemble de machines de finition et de postes d'emballage (bobineuses, coupeuses, massicots et postes de paquetage formats et emballage bobines).

L'atelier de transformation contenant :

- des plieuses pour chemises et sous chemises et ensembles de montage de paquets de dossiers de couleur assortie,
- la mise sous film, pochettes et paquets,
- les machines de découpe de confettis.

Les magasins de stockage contenant :

- un magasin stock bobines, à plier pour atelier de transformation,
- un magasin stock bobines et format (comprenant aussi les produits semi-ouvrés en bobines, les produits finis en format à plat, les produits façonnés pliés, les confettis).

Les quais d'expédition

Les bureaux administratifs

Les bâtiments annexes comprenant :

- deux bâtiments chaufferie,
- un hangar de stockage de matières premières (1675 m²),
- un local abritant la station d'épuration des eaux industrielles,
- un dépôt de fioul lourd sur rétention,
- un bâtiment général (regroupant l'atelier mécanique réservé à l'entretien des machines, le bureau d'études et les annexes et magasins pièces détachées).

Les zones de stockage extérieures (notamment zones vieux papiers).

II. IMPACTS PREVISIBLES DES INSTALLATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PREVENTION

II.1 - Le site :

Le site Everbal est implanté sur les bords de l'Aisne : l'usine est sur la rive droite de la rivière, les bassins sont sur la rive gauche.

L'usine se situe sur les parcelles cadastrales numéros 278, 279, 274, 978, 273, 272, 271 et 30, sur une superficie totale de 4 ha 97 a 18 ca de la commune d'Evergnicourt dans l'Aisne.

Les lagunes se situent sur le territoire communal de BRIENNE SUR AISNE (08), sur les parcelles cadastrées numéros 135, 137, 138, 139 et 140, sur une superficie de 15 ha 80 a 20 ca.

Au total la superficie du site sur les communes de EVERGNICOURT (02) et de BRIENNE SUR AISNE (08) est de 20 ha 77 a 38 ca.

La société NATEXIS (Crédit Bail) et EVERBAL sont propriétaires des terrains ainsi que des bâtiments.

Les premières habitations sont situées à environ 35 mètres des limites de propriété, sur une butte dont la hauteur varie de 11 à 12 mètres.

II.2 - Analyse des nuisances générées et des mesures prises :

Les effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement sont les suivants :

2.1 Effets sur l'eau :

2.1.1 Approvisionnement :

Les deux origines principales d'approvisionnement en eau pour le procédé sont :

- l'Aisne pour 75% environ (3000 m³/j) : l'eau est débarrassée des matières en suspension au moyen d'un filtre nettoyé automatiquement, puis stockée dans le château d'eau ;

- . un forage privé pour 25% environ (1000 m³/j) :
 - distant de 70 m de la rivière Aisne,
 - diamètre de 2,5 m,
 - profondeur de 15 m
 - capte les nappes de la craie en liaison avec la nappe alluviale.

Par courrier du 24 octobre 2006, la société nous a informé de son souhait de modifier les proportions d'utilisation de l'eau entre celle venant de l'Aisne et celle des puits., et ce pour des raisons de qualité des papiers. Au vu des caractéristiques du forage, il précise qu'il n'existe pas de risque de conflit d'usage avec cône de rabattement par rapport au forage d'eau potable d'Evergnicourt distant de 800 m. La société a pris contact avec l'Agence de l'eau Seine Normandie qui ne voit pas de contre indication à ce choix.

Le réseau d'eau potable de la commune d'Evergnicourt est utilisé pour les besoins en eau domestique, ainsi que l'alimentation pour les installations de sprinklage.

Pour renforcer les moyens de lutte contre l'incendie de l'établissement, deux aires de pompage en rivière sont utilisées.

Les utilisations industrielles de l'eau sur le site sont pour :

- la préparation de la pâte
- la préparation des adjuvants de fabrication (coll, amidon)
- l'entretien des machines.

Recyclage de l'eau.

L'ensemble des eaux de refroidissement du site est récupéré et recyclé. Par ailleurs la fermeture des circuits d'eau permet à la société Everbal le respect des exigences de la qualité de ses papiers.

A différentes étapes, l'eau utilisée dans le process est récupérée :

- lors des phases d'épuration de la pâte,
- lors de l'élimination par gravité sous vide sur les machines à papier ou après compression mécanique.

L'exploitant précise toutefois que ce recyclage est limité, l'eau se chargeant progressivement en impuretés, encres et colorants. Cette partie non recyclable est alors traitée en station d'épuration du site.

Le prélèvement journalier correspond donc à un apport dans le circuit d'eau usine pour compenser les pertes d'eau provoquées par le rejet en station :

- Des trop pleins d'eau récupérée, afin de maintenir l'équilibre dans le circuit,
- Des purges des substances indésirables.

2.1.2 Eaux résiduaires :

- *Eaux industrielles :*

Systèmes de traitement des eaux usées.

La station d'épuration de la société EVERBAL fait appel à deux techniques successives pour l'épuration des eaux :

- un prétraitement au moyen d'une station physico chimique. Le prétraitement élimine les matières en suspension avant d'envoyer l'eau dans le système biologique,
- un traitement final par voie biologique. Le but est de dégrader la pollution carbonée.

Les lagunes d'EVERBAL ont été réalisées en 1983. Celles-ci comprennent :

- 4 bassins de décantation fonctionnant en série de 2,
- 1 lagune intermédiaire (n° 5) transformée en lagune aérée afin d'optimiser le processus de dégradation aérobie,
- 1 lagune aérée, équipée de 4 aérateurs de surface d'une puissance de 37 kW chacun,
- 1 lagune de finition,

Ensuite, l'effluent traité rejoint la rivière Aisne en amont du barrage.

Le rendement d'épuration de la station est le suivant :

- MES : 95 % en 2004 – 96 % en 2005
- DCO : 81 % en 2004 – 83 % en 2005
- DBO5 : 91 % en 2004 – 93 % en 2005

Résultats de l'épuration.

Activité de l'année 2005.

Sur l'année complète, la production brute est de 90 t/j en moyenne avec un maximum de 163 t/j. A partir de septembre 2005, seule la machine MAP2 fonctionnait, la production moyenne fut de 75 t/j avec un maximum de 103 t/j.

Polluants	Débit	pH	DBO5		DCO		MES		NGL		P		
	m3/j		mg/L	kg/j	mg/L	kg/j	mg/L	kg/j	mg/L	kg/j	mg/L	kg/j	
Mois	1	3539	7.38	38	134.48	252	891.83	41	145.1	11.7	41.4	1	3.54
	2	3884	7.48	70	271.9	169	656.4	51	198.1	14.2	55.15	1	3.88
	3	4003	7.7	53	212.16	176	704.53	60	240.18	10.1	40.43	1	4
	4	3763	7.8	16	60.21	119	447.8	35	131.71	10.9	41.02	0.9	3.39
	5	3625	7.9	29	105.13	100	362.5	41	148.63	15.9	57.64	1	3.63
	6	3327	7.9	28	93.16	76	252.85	32	106.46	16.4	54.56	3.6	11.98
	7	2803	7.77	4	11.21	57	159.77	15	42.05	10.9	30.55	1.2	3.36
	8	1421	7.94			61	86.68	20	28.42				
	9	2594	7.8	5	12.97	76	197.14	19	49.29	8.5	22.05	2.8	7.26
	10	2238	7.9	5	11.19	79	176.8	15	33.57	9.2	20.59	1.3	2.91
	11	2416	7.9	7	16.91	104	251.26	30	72.48	8.9	21.5	1.5	3.62
	12	2402	7.78	24	57.65	200	480.4	47	112.9	8.3	19.94	1	2.4
Janv. 2006		2518	7,70	21	52.9	167	420.5	43,00	108.3	6,30	15.9	0,80	2
Fév. 2006		2623	7,79	34	89.2	227	595.4	58,00	152.1	10,10	26.5	1,60	4.2
Mars 2006		2806	7,88	19	53.3	204	572.4	40,00	112.2	12,70	35.6	1,20	3.4

A titre indicatif, les productions moyennes des années précédentes sont les suivantes :

- En 2002, 85 t/j
- En 2003, 125 t/j.

Le Service de la Navigation de la Seine a préconisé les critères de rejet suivants afin d'être compatible avec le milieu récepteur :

- DCO..... 860 kg/j
- DBO5..... 197 kg/j
- MES..... 137 kg/j
- Azote global (NGL)..... 80 kg/j (20 mg /l)
- Phosphore Total..... 8 kg/j (2 mg/l)

pour un débit rejeté moyen de 4000 m³/j.

	Débit	pH	DBO5		DCO		MES		N global		P	
			mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j
Recommandations Navigation Seine	4000			197		860		137	20	(80)	2	8
Autosurveillance 2002	3 304,00	7,70	25,24	83,4	162,40	536,60	35,17	116,19	12,82	42,36	1,12	3,70
Autosurveillance 2003	3448,58	7,78	23	79,32	121,25	418,15	28,29	97,56	11	37,92	1,28	4,42
Autosurveillance 2004	3626,17	7,75	30,18	109,42	148,43	538,24	31,65	114,78	10,74	38,94	1,00	3,62
Autosurveillance 2005	3001,25	7,77	29,89	89,72	129,61	389	36,34	109,07	12,26	36,80	1,51	4,54
Autosurveillance 2006	2547,5	7,87	15,91	40,53	117,86	300,25	26,49	67,49	10,21	26	1,13	2,88

Les valeurs limite imposées dans l'arrêté ministériel du 3 avril 2000 (usine intégrée de préparation de pâte et de fabrication de papier) sont exprimées en kg de polluants par tonnes produites. Les résultats d'autosurveillance sont alors comparées à ces valeurs :

		DBO5		DCO		MES		N global		P	
		kg/t	kg/t	kg/t	kg/t	mg/L	mg/L				
AM 03/04/2000		1,4	8	1,4	1,4	15	2				
Moyenne 2005	Production : 90 t de pâte / j et : 90 t de papier / j 3000 m ³ /j 16,7 m³/t	89,72 / 180	389 / 180	109.07 / 180	0,61	12,26	1,51				
2 ^{ème} semestre 2005	Production : 75 t de pâte / j et 75 t de papier / j 2412,5 m ³ /j 16,1 m³/t	24.68 / 150	276,4 / 150	67,06 / 150	0,45	8,7	1,65				
1 ^{er} trimestre 2006	Production : 100 t de pâte / j et 100 t de papier / j 2649 m ³ /j 13,2 m³/t	65,12 / 200	529,45 / 200	124,22 / 200	0,62	9,81	1,21				
Projet d'Ap	Production : 170 t/j de pâte et 170 t/j de papier 4 000 m ³ /j 11,75 m³/t	160 / 340	680 / 340	140 / 340	0,41	15	2				

On constate que les rejets sont conformes à l'arrêté ministériel précité avec les critères applicables **aux installations nouvelles**. Les lagunes de décantation font l'objet d'un curage régulier, ce qui améliore la qualité des rejets.

Impact du rejet sur la qualité de l'Aisne.

Le rejet des effluents s'effectue dans l'Aisne. Celle-ci a les caractéristiques suivantes :

- débit moyen : 31,19 m³/s
- débit d'étiage : 6,8 m³/s
- objectif de qualité : 1 B
- qualité hydrobiologique : 1 B

Impact calculé à partir des valeurs autorisées dans le projet d'arrêté joint au présent rapport.

Paramètres	Amont	Rejets société	Aval	Qualité 1B
	mg/L	kg/j	mg/L	mg/L
DCO	22.6	680	23.8	[20 ; 25]
MES	23	140	23.3	[15 ; 25]
DBO5	2.5	160	2.8	[3 ; 5]
NGI	4.7	60	4.8	[1.4 ; 6.25]
P	0.1	8	0.11	[0.1 ; 0.3]

Il apparaît que les rejets de la société n'ont qu'un impact très faible sur l'Aisne et sont donc compatibles avec la qualité et l'objectif de qualité du cours d'eau : la classe de qualité reste inchangée.

Application de la directive IPPC

Toutes les installations visées par la rubrique de la nomenclature des installations classées n° 2430 (préparation de la pâte à papier), ainsi que celles visées par la rubrique n° 2440 (fabrication de papier, carton lorsque la capacité de production est supérieure à 20 t par jour) entrent dans le champ de la directive européenne n° 96/61/CE du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution.

Dans ce contexte, la société EVERBAL est visée par la directive IPPC compte tenu du classement de son site au titre des rubriques 2430 et 2440 (capacité de production de 170 t/j).

A ce titre et afin de satisfaire à cette obligation, les conditions d'exploitation de la papeterie doivent être réexaminées, conformément à l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement.

En particulier, une comparaison des performances environnementales de l'établissement avec celles qui seraient obtenues, par l'emploi des meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à l'activité de l'établissement et décrites dans les documents « BREF, pâtes à papier et papeteries » doit être présentée dans ce bilan.

Compte tenu du fait que la demande de régularisation présentée a été initiée avant 2004, les conditions d'exploitation du site vis à vis des exigences susvisées n'ont pas été étudiées dans le dossier déposé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans ces conditions et afin de satisfaire à ces obligations, les dispositions de l'article 9.5 du projet d'arrêté interpréfectoral ci-joint impose à la société EVERBAL de remettre un bilan de fonctionnement complet et conforme à l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 précité dans un délai de 3 mois après notification de l'arrêté.

L'impact environnemental principal de l'industrie papetière concerne dans le cas d'EVERBAL les émissions des trois principaux polluants suivants émis dans les milieux aquatiques, à savoir MES, DCO, DBO5.

Afin de prendre en compte les particularités et spécificités du secteur papetier français, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable vient d'élaborer une circulaire en date du 23 mai 2007 qui présente un nouveau référentiel pour les différentes catégories de pâtes et de papier / carton ainsi qu'un tableau spécifique d'émissions par catégorie de pâte et par catégorie de papier.

Ce tableau qui s'inspire également des niveaux d'émissions figurant dans le BREF papetier sera repris dans le prochain arrêté ministériel sur ce domaine et prendra ainsi un caractère réglementaire.

Toutefois, il est recommandé dans cette circulaire de se servir de ces valeurs comme base minimale pour l'élaboration des prescriptions réglementaires pour toutes les papeteries entrant dans le champ de la directive IPPC.

Pour les autres polluants présents dans les rejets aqueux, sauf le phosphore et l'azote, il est indiqué que les valeurs limites fixées par l'arrêté ministériel du 3 avril 2000 relatif aux papeteries constituent un cadre réglementaire minimal. Pour l'azote et le phosphore, il convient de se reporter au BREF papetier.

Les MTD (Meilleures Technologies Disponibles) applicables à l'activité d'Everbal sont décrites au chapitre 5 « MTD pour les procédés utilisant des fibres recyclées » et chapitre 6 « MTD pour la fabrication du papier et procédés connexes » du BREF papetier (Best Available Techniques Reference Document).

Ce document définit les différentes techniques considérées comme les « meilleures disponibles ». Une majorité des méthodes décrites et portant principalement sur la réduction des émissions dans l'eau, sont mises en place sur la site d'Everbal, à savoir (chapitre 5 et 6 du BREF) :

- Séparation des eaux les moins polluées des eaux polluées et le recyclage de l'eau dans le process ;
- Gestion optimale de l'eau, clarification de l'eau par flottation (SWEN), filtration (toile EMO), sédimentation (décanteur), et le recyclage de l'eau de process pour différents usages ;
- Séparation rigoureuse des circuits et de la circulation à contre-courant de l'eau de process ;
- Mise en place d'un bassin tampon et d'un traitement primaire (physico-chimique par flottateur) ;
- Traitement biologique des effluents (le traitement primaire suivi d'un traitement biologique anaérobiose-aérobiose représente la solution recommandée pour les qualités sans désencrage)

Mesures d'améliorations.

Pour respecter les objectifs fixés (arrêté ministériel du 3 avril 2000) et tendre vers les ratios de BREF Papeterie, le pétitionnaire précise dans son dossier que :

- . une économie d'eau claire a été réalisée sur l'eau de refroidissement par la création d'un circuit spécifique de récupération et d'une cuve de stockage pour permettre sa recirculation. L'économie est d'environ 600 m³/j,
- . optimisation du planning de production (baisse importante des lavages),
- . meilleure productivité des machines (une part importante de l'eau rejetée en station est proportionnelle au temps de marche des installations et relativement indépendante de la production de celles-ci),
- . recyclage des eaux claires.

Pour améliorer l'efficacité du dispositif de prétraitement, des investissements très importants ont été consacrés en vue de réduire le taux de matières en suspension à l'entrée de la station physico-chimique (modification des dispositifs d'épuration de la pâte, installation de récupérateurs de fibres sur les machines) :

- . Optimisation de la station physico-chimique : un filtre supplémentaire est installé en entrée de la station.
- . Optimisation du lagunage : la lagune n°5 a été transformée en lagune aérée permettant de réduire la biomasse. Des brassages sont réalisés dans la lagune aérée (n°6).suivi du fonctionnement des lagunes. Curage des lagunes.

Les améliorations apportées permettent de :

- réduire la quantité d'eau envoyée en traitement. Cette diminution permettra un temps de séjour plus long en lagune et améliorera le traitement biologique.
- réduire la quantité de MES à traiter par l'installation de récupérateurs de fibre sur les machines à papier et de filtres supplémentaires.

L'exploitant a en outre réalisé les travaux suivants :

- contrôle des débits des machines à papier (à partir d'avril 2004)
- recirculation des boues dans la station biologique sur 1 ou 2 bassins (fait partiellement)
- modification des circuits pâtes et eaux blanches (réalisé en 2004 – 2005)
- mise en place d'un nouveau cuiseur d'amidon entraînant la réduction de la charge polluante (2004).
- modification circuit produit de couchage : élimination débordements (2004).
- réduction des consommations d'eau claire : récupération des eaux des anneaux liquides des pompes à vide dans le process.

A partir de ces réalisations, l'exploitant a défini les flux maximum journaliers rejetés par ses installations et pour lesquels l'acceptabilité du milieu récepteur avait été démontrée.

Afin d'établir une comparaison avec les valeurs d'émissions spécifiques définies au tableau B de la circulaire et en tenant compte des définitions données par celle-ci, la société EVERBAL a été considérée comme une installation existante ayant une production annuelle de référence supérieure à 50 000 t/an de papier et cartons couchés ($170 \text{ t} \times 350 = 59\ 500 \text{ t/an}$) à partir de fibres cellulosiques de récupération sans désencrage.

Dans ces conditions les flux spécifiques en moyenne annuelle à ne pas dépasser sont les suivants :

	MES kg/t	DBO5 kg/t	DCO kg/t
Papiers / cartons couchés	0,9	0,9	4,2

En tenant compte des valeurs d'émissions susvisées de la circulaire et de la compatibilité du rejet avec les capacités du milieu récepteur, les valeurs limites d'émissions des eaux résiduaires après épuration reprises dans le projet d'arrêté interpréfectoral ci-joint sont les suivantes :

Débit de référence		Moyen journalier : 4 000 m ³ /j			
Paramètre	Flux spécifiques kg/t en moyenne annuelle	Concentration moyenne journalière (mg/l)	Flux maximum journalier (kg/j)	Flux maximum mensuel (kg/mois)	Flux maximum annuel (kg/an)
DBO5	0,9	40	160	4 800	53 500
DCO	4	170	680	20 500	238 000
MES	0,8	35	140	4 200	47 600
Azote global	-	15	60	-	-
Phosphore	-	2	8	-	-
Indice phénol	-	0,3	1,2	-	-
AOX	-	1	4	-	-
Hydrocarbures totaux	-	10	40	-	-

La remise du bilan de fonctionnement demandé à l'article 9.5 du projet d'arrêté ci-joint dans lequel une analyse technico-économique des éventuels écarts entre les niveaux d'émission réels et ceux qui pourraient être obtenus par application des meilleures techniques disponibles permettra si nécessaire d'actualiser les prescriptions réglementaires concernant notamment les performances environnementales dans les domaines de l'énergie, des consommations d'eau, des déchets etc.

➤ *Eaux pluviales :*

Dans son dossier l'exploitant indique que les eaux pluviales sont directement rejetées dans l'Aisne. Les eaux de voiries sont rejetées en 2 points situés pour l'un au niveau de la cour vieux papiers et pour l'autre à l'arrière du bâtiment de stockage des produits finis. Ces eaux proviennent du ruissellement des eaux pluviales sur des zones bitumées avec un faible passage de camions. La société va pallier l'éventualité de risque de pollution par la mise en place d'une solution type déshuileur en amont des 2 points de rejets ci dessus. La plaque obturatrice pour le regard pluvial de la cour vieux papiers coté Sud a été installée en juillet 2006. Celle à proximité du bâtiment de produits finis est prévue pour 2007.

➤ *Eaux sanitaires :*

Les eaux domestiques du bâtiment Nord sont collectées pour être traitées dans une fosse septique. Les eaux domestiques du reste du site sont collectées pour être évacuées dans le réseau d'eaux usées de process et traitées dans le système de traitement interne.

2.2 Effets sur l'air :

2.2.1 Rejets actuels

Les émissions actuelles sont issues des 3 chaudières et des extractions de buées.

Les composants des fumées comportent des oxydes d'azote, de soufre, de carbone et des poussières. Les mesures réalisées les 4 et 5 mai 2004 sont les suivantes :

	Poussières		Oxydes d'azote		Oxydes de soufre	
	Concentration en mg/Nm ³	Flux en kg/h	Concentration en mg/Nm ³	Flux en kg/h	Concentration en mg/Nm ³	Flux en kg/h
Chaudière 1 SEUM 4,9 MW	59	0,2	620	2	1420	4,7
Chaudière 2 WANSON 6,2 MW	40	0,2	725	3,4	1285	6,1
Chaudière 3 BABCOCK W. 11,6 MW	39	0,4	675	7	1316	14
Total flux	-	0,8	-	12,4	-	24,8

Par courrier du 16 novembre 2006 la société EVERBAL nous a informé de l'arrêt d'une chaudière ; celle-ci, la chaudière Wilcox Babcock, devient alors chaudière de secours.

La chaudière Wilcox Babcock (11,6 MW) a été déclarée et autorisée par l'arrêté préfectoral du 27 septembre 1973. Elle est donc considérée comme **installation existante** au titre de l'article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1997.

Les 2 autres chaudières, quant à elles, ont été installées en 1996 et 1998. Elles ont fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation en 1998 : exactement le courrier de dépôt du dossier est daté du 19 novembre 1998. En conséquence ces 2 chaudières sont considérées comme des **installations nouvelles** au titre de l'article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1997 (« déclarées à partir du 1^{er} janvier 1998 »). De plus et au vue du point C de l'article 6.2.2. de cet arrêté, ces 2 chaudières constituent un seul ensemble.

En conséquence, les dispositions de l'arrêté du 25 juillet 1997 applicables aux installations sont les suivantes :

Paramètres		Chaudière Wilcox Babcock (11.6 MW)	Chaudières SEUM et WANSON (4.9 et 6.2 MW d'où 11.1 MW)
Hauteur de cheminée (art. 6.2.2.)		32 m	32 m
Vitesse d'éjection des gaz (art. 6.2.3.)		9 m/s	9 m/s
Valeurs limites (art. 6.2.4.)	SO ₂	1700	1700
	NO _x	si < 500 h/an, 750 si > 500 h/an, 500	550 (générateurs à tubes de fumées)
	Poussières	100	100
Fréquence de mesure (art. 6.3 – 6.4.)		Au moins tous les 3 ans, par un organisme agréé par le MEDD, une mesure de débit et des teneurs en O ₂ , SO ₂ , poussières et NO _x	Installations pourvues d'appareils de contrôle permettant une évaluation en permanence de la teneur en poussières des rejets

Les installations en place ne permettent pas de respecter les valeurs limites en NO_x.

L'exploitant nous a indiqué qu'il effectuerait de nouvelles mesures en septembre – octobre 2007.

Précédemment l'exploitant nous avait indiqué son intention de passer au gaz naturel. Les réunions de travail avec GDF donnent un délai de 18 à 24 mois pour la réalisation d'une ligne de gaz privée (soit fin 2007 – mi 2008). Le passage au gaz permettrait un respect des normes d'émissions et une baisse significative des rejets dans l'atmosphère.

Le respect des VLE fera l'objet d'une proposition d'APMD lors du prochain contrôle inopiné afin de s'assurer de la mise en place de cette nouvelle installation dans le calendrier annoncé.

2.3 Emissions sonores :

Deux campagnes de mesures ont été réalisées :

- du 21 au 25 août 1998 (1 machine en fonctionnement),
- du 21 au 22 décembre 1999 (2 machines en fonctionnement).

Etant donné que celles-ci révélaient des émergences non conformes aux dispositions réglementaires, certains aménagements ont été réalisés pour réduire les émissions sonores : montage d'engrenages en polyamide, installation de silencieux sur pompes à vide, mise sur roulements de tambours sécheurs, location de chariots à gaz et électrique, modification du système de pliage sur machine à dossiers, mise en place d'un silencieux au refoulement du récupérateur de buée de la machine 2, pour 20 dB(A) d'atténuation, mise en place d'un écran acoustique entre le système global du récupérateur de buée de la machine 3 et le voisinage, pour 15 dB(A) d'atténuation.

Ces installations ont été mises en place au 4^{ème} trimestre 2000.

Une nouvelle campagne de mesure a été réalisée de jour, après la mise en place des équipements de mise en conformité.

Les résultats figurent ci-dessous :

Point de mesures	Valeur relevée le 10/01/01	Valeur relevée les 21 et 22/12/99	Atténuation	Observation
Point 1	48 dBA	59,6 dBA	- 11,6 dBA	
Point 2	53 dBA	55,3 dBA	- 2,3 dBA	La différence est faible ; elle est due au bruit venant de la chaufferie
Point 3	42 dBA	56,9 dBA	- 14,9 dBA	
Point 4	41 dBA	53,8 dBA	- 16 dBA	Dû au mur anti-bruit et l'isolation phonique des portes

.../...

				Moteur entraînement M3 et pompe à vide M3
Point 5	53 dBA 58 dBA	64,2 dBA	- 18 dBA	Sans bruit venant des soupapes vapeur
		64,2 dBA	- 6,2 dBA	Avec bruit venant des soupapes vapeur
Point 6	42 dBA	58,2 dBA	- 16,2 dBA	

Les mises en conformité semblent satisfaisantes. Les émergences de jour sont inférieures à 5 dBA aux 6 points. Il sera utile que l'exploitant procède à une nouvelle campagne de mesures, notamment pour la période de nuit, pour vérifier la conformité des niveaux sonores aux valeurs réglementaires.

2.4 Déchets :

Les déchets générés par l'activité sont les suivants : 94 % des déchets de la société EVERBAL sont revalorisés ou recyclés, dont 62 % (7 710 tonnes de déchets papiers de fabrication) dans le processus de fabrication.

NATURE	ORIGINE	CODE	VOLUME (t/an)	FILIERE D'ELIMINATION	NIVEAU DE TRAITEMENT
Déchets de fabrication (papier)	Fabrication	03.03.08	7 710	Interne	0
Résidus fibreux	TraITEMENT des eaux	03.03.10	3 285	Plan d'épandage	1
Ordures	Epuration de la matière première	03.03.07	730	Décharge de classe II Pargny Les Reims	3
Mandrins, emballages, résidus papiers	Conditionnement	03.03.08	463	Recyclage	1
Ferraille	Conditionnement	15.01.04	150	Recyclage	1
Palettes	Conditionnement	15.01.03	53	Recyclage	1
Huile	Lubrification machines	13.01.06	1,6	Recyclage	1
Conteneurs	Conditionnement	15.01.04	100 /ans	Recyclage	1
DIS divers	Maintenance	03.03.09	1	Incinération	1
Piles	Utilisation d'appareils électriques portatifs	20.01.34	10 kg/an	Recyclage	1
Emballages plastiques et papiers	Réception MP et expédition PF	15.01.02	200	Valorisation	1

2.5. Transports routiers

Les voies de communication actuellement utilisées semblent appropriées, aucun moyen de substitution n'est envisagé.

2.6 Impact sur la santé :

a) Sélection des critères significatifs :

Ce sont les rejets liés à la combustion du fioul TBTS qui ont été considérés comme les plus représentatifs. L'Office Mondial pour la Santé (OMS) a fixé dans le cadre du suivi de la qualité de l'air, les valeurs de :

	NO _x	SO _x
Valeurs fixées par l'OMS pour une exposition sur 1 an	40 µg/m ³	50 µg/m ³
Valeurs fixées par l'OMS pour une exposition sur 1 heure	200 µg/m ³	350 µg/m ³

L'évaluation de la dispersion des polluants est réalisée à l'aide du logiciel "PHAST V6", développé par D.N.V. Technica.

La dispersion des fumées est étudiée selon deux conditions atmosphériques standards :

- . Diffusion stable (F selon PASUILL) - Vitesse du vent : 2 m/s
Code F/2 m/s
- . Diffusion instable (D selon PASUILL) - Vitesse du vent : 5 m/s
Code D/5 m/s

b) Estimation quantitative des expositions pour le produit retenu :

L'étude de dispersion a été réalisée pour les deux polluants analysés (SO₂ et NO₂) selon deux conditions atmosphériques et suivant deux paramètres topographiques (avec et sans la butte de 12 mètres). Cela donne huit rayons de dispersion : pour chacun d'entre eux, les populations exposées sont identifiées.

c) Conclusion par rapport aux seuils considérés :

Comparaison entre les concentrations maximales atteintes au sol par rapport aux seuils de l'OMS :

REFERENCES ETUDE DE DISPERSION ATMOSPHERIQUE		CONCENTRATIONS AU SOL	
		NO ₂ (µg/m ³)	SO ₂ (µg/m ³)
OMS 1 an		40	50
OMS 1 heure		200	350
H : 0 m	F 2 m/s D 5 m/s	1,1 entre 4000 et 5500 m 3,4 entre 800 et 1100 m	5,2 entre 3000 et 7000 m 16,8 entre 800 et 1100 m
H : 12 m	F 2m/s D 5 m/s	1,8 à 600 m 5,8 à 650 m	9,1 à 600 m 28,7 à 600 m

Les concentrations maximales ainsi déterminées au sol sont très inférieures aux valeurs seuils.

Compte tenu de la direction des vents dominants, il apparaît que les populations les plus exposées par rapport au projet seraient principalement au Sud-Ouest et de façon moins prononcée au Nord-Est.

Aux distances, conditions météorologiques et mode de fonctionnement des chaudières, il n'y a pas de zone sensible vis à vis des rejets de l'entreprise EVERBAL ; ceux-ci sont en dessous des valeurs guides de l'OMS.

Aux valeurs énoncées, il conviendrait d'ajouter les concentrations ambiantes mais celles-ci ne sont pas connues.

On peut faire référence aux mesures faites sur le secteur de Chauny dans le cadre de l'autosurveillance où la teneur en NO₂ est de 31 µg/m³. et SO₂ de 7 µg/m³.

Les concentrations en secteur rural comme Evernicourt sont nécessairement plus faibles car le trafic véhicule et les rejets industriels, à l'origine des oxydes d'azote et oxyde de soufre, sont beaucoup plus faibles.

Les concentrations cumulées restent donc inférieures aux valeurs OMS.

III - ETUDE DES DANGERS

III.1 - Scénarii incendie retenus

Sur le site EVERBAL, les stockages de produits de nature combustible sont les suivants :

- Les vieux papiers reçus en balles, restockés pour une partie sous un hangar et pour le reste, à l'extérieur dans deux secteurs séparés. Ils représentent un volume de l'ordre de 11 000 m³, soit environ 5 500 tonnes.
- Les produits finis en bobines et en format, essentiellement stockés dans un entrepôt couvert. Ils représentent un volume de l'ordre de 6 500 m³, soit 5 800 tonnes environ.
- Les palettes, représentant un volume de 170 m³ pour un poids de 80 tonnes.
- Le fioul lourd TBTS stocké dans une cuve de 540 m³.

Dans le cadre de l'étude des dangers, quatre scenarii d'incendie ont été étudiés :

- Incendie secteur 1 (vieux papiers) : divisé en 3 îlots de stockage : 1a, 1b, 1c
- Incendie secteur 2 (vieux papiers) : divisé en 4 îlots de stockage : 2a, 2b, 2c, 2d
- Incendie entrepôt produits finis
- Incendie bâtiment de stockage des emballages.

III.2 – Hypothèses de calculs

Il a été tenu compte dans les calculs suivants des structures constructives susceptibles de jouer le rôle d'écran pour empêcher ou atténuer l'extension des sinistres envisagés.

De même, la butte située en face de l'établissement de l'autre côté de la route d'Avaux, offrant une dénivellation variant de 10 à 12 mètres environ, a été considérée.

Données	Unités	Secteur 1			Secteur2				Bâtiment produits finis	Bâtiment emballages
		1a	1b	1c	2a	2b	2c	2d		
Dimensions :										
Façades NO – SE	m	80	37	90	40	35	31	7,5	41,6 – 86,22	30,45
Façades SO – NE	m	18,5	19	7	12	38,5	6	21,5	43 - 35,9	17,3
Hauteur bâtiment	m	-	-	-	-	6,2	-	-	8,5	4,5 – 8,5
Hauteur max stockage	m	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	7	4,5
Ecran de protection :										
Façade NO	m	2,9	2,9	2,9	2	4,3	20	2,4	12	4,5
Façade SE	m	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Façade NE	m	0	0	0	0	0	0	20	0	0
Façade SO	m	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Distance stock / écran	m	5	5	26,5	3	0		8	47	
Hauteur de flamme	m	9	9	9	9	9	9	9	21	7,5

III.3 - Résultats

Les zones d'effets relatives à l'incendie du bâtiment de produits finis et du bâtiment emballages ont été calculées pour s'assurer que ces bâtiments (sousmis à déclaration sous la rubrique 1530 de la nomenclature des installations classées) ne soient pas un événement initiateur potentiel d'accident sur des installations soumises à autorisation.

Les résultats sont les suivants :

		DISTANCE MAXIMUM A LAQUELLE EST ATTEINT LE FLUX THERMIQUE CORRESPONDANT	
		ZONE 2 : 3 kW/m ² (en mètre)	ZONE 1 : 5 Kw/m ² (en mètre)
Incendie secteur 1 Vieux papiers	Vitesse de régression de nappe = 0,5 mm/mn Flux thermique incident = 30 KW/m ²		
	Scénario 1a Façade Nord-Ouest Façade Sud-Est Façades Nord-Est et Sud-Ouest	22,8 m 37 m 20,8 m	Non atteint 24 m 14,8 m
	Scénario 1b Façade Nord-Ouest Façade Sud-Est Façades Nord-Est et Sud-Ouest	17,3 m 28,4 m 21 m	Non atteint 19,8 m 15 m
	Scénario 1c Façade Nord-Ouest Façade Sud-Est Façades Nord-Est et Sud-Ouest	Non atteint 39,1 m 12,3 m	24,6 m 24,6 m 8,6 m
	Scénario 2a Façade Ouest Façade Est Façades Nord et Sud	23,6 m 29,2 m 18,4 m	14,5 m 20,3 m 11 m
	Scénario 2b Façade Ouest Façade Est Façades Nord et Sud	16 m 27,6 m 28,8 m	Non atteint 19,4 m 20 m
	Scénario 2c Façade Ouest Façade Est Façades Nord et Sud	Non atteint 26,3 m 11,2 m	Non atteint 18,5 m 7,8 m
	Scénario 2d Façade Ouest Façade Est Façade Sud Façade Nord	Non atteint 12,8 m 22,4 m non atteint	Non atteint 9 m 15,8 m non atteint

Incendie entrepôt Produits finis	Façade Nord-Ouest (en haut de la butte au niveau du décroché) Façade Nord-Ouest (au niveau du sol, au niveau du décroché) Façades Nord-Est et Sud-ouest Façade Sud-Est	Non atteint Flux varie entre 5,52 et 48,4 m 47,6 m	Non atteint 6,35 kW/m ² 34,6 m 34 m
Incendie entrepôt Emballages	Façade Nord-Ouest (en haut de la butte) Façade Nord-Est et Sud-Ouest Façade Sud-Est	Non atteint 24,5 m non atteint	Non atteint 17,5 m non atteint

ZONE 1 : zone de protection rapprochée, où il convient en pratique de ne pas augmenter le nombre de personnes présentes par de nouvelles implantations hors de l'activité engendrant cette zone, des activités connexes et industries mettant en œuvre des produits ou des procédés de nature voisine et à faible densité d'emploi.

Cette zone n'a pas vocation à la construction ou à l'installation d'autres locaux nouveaux habités, ou occupés par des tiers, ou de voies de circulation nouvelles autres que celles nécessaires à la desserte et à l'exploitation des installations industrielles.

ZONE 2 : zone de protection éloignée, où seule une augmentation aussi limitée que possible des personnes, liée à de nouvelles implantations peut être admise. Cette zone n'a pas vocation à la construction ou à l'installation de nouveaux établissements recevant du public : immeubles de grande hauteur, aires de sport ou d'accueil du public sans structure, aires de camping ou de stationnement de caravanes, nouvelles voies à grande circulation dont le débit est supérieur à 2 000 véhicules par jour, ou voies ferrées ouvertes à un trafic voyageurs.

Les mesures de prévention et de protection prises, ou envisagées, sont les suivantes :

→ Stockage de Vieux Papiers

✓ Scénario 1 - secteur 1a :

Les calculs démontrent que le flux de 3 kW/m^2 sort des limites de propriété en façade Nord Ouest, et atteint la route d'Avaux et les habitations situées en face de l'établissement. Le trafic journalier sur la route a été considéré comme inférieur à 2000 véhicules/jour.

Le flux de 5 kW/m^2 ne sort pas des limites de propriété.

Le flux de 8 kW/m^2 atteint les deux stockages situé à proximité : 1b et 1c. En cas d'incendie de la zone 1a, un refroidissement des zones 1b et 1c seraient nécessaires.

Secteur 1b :

Le flux de 3 kW/m^2 sort des limites de propriété en façade Nord Ouest, et atteint la route d'Avaux et les habitations situées en face de l'établissement.

Le flux de 5 kW/m^2 ne sort pas des limites de propriété.

Le flux de 8 kW/m^2 atteint les deux stockages situé à proximité : 1a et 1c. En cas d'incendie de la zone 1b, un refroidissement des zones 1a et 1c seraient nécessaires.

Secteur 1c :

Les flux de 3 et 5 kW/m^2 ne sortent pas des limites de propriété.

Le flux de 8 kW/m^2 atteint les deux stockages situé à proximité : 1a et 1b. En cas d'incendie de la zone 1c, un refroidissement des zones 1a et 1b seraient nécessaires.

✓ Scénario 2 : - secteur 2a :

Sur la façade ouest, les flux de 3 et 5 kW/m^2 sortent des limites de propriété, et atteignent la route d'Avaux et les habitations situées en face de l'établissement : **situation non conforme aux règles de maîtrise de l'urbanisation**. Le flux de 8 kW/m^2 atteint la route d'Avaux mais aucune habitation.

Sur la façade Est, le flux de 8 kW/m^2 atteint le stockage couvert de vieux papiers. En cas d'incendie du stockage extérieur 2a, un refroidissement du secteur 2b serait nécessaire.

Secteur 2b :

Sur la façade ouest, le flux de 3 kW/m^2 sort des limites de propriété, et atteint la route d'Avaux mais pas les habitations situées en face de l'établissement. Le flux de 8 kW/m^2 atteint le stockage de vieux papiers face à la chaufferie et le bâtiment de stockage des adjuvants de matières premières. Un refroidissement de ces zones sera nécessaire en cas d'incendie du stockage couvert de vieux papiers.

Secteur 2c :

Sur la façade Ouest, les flux de 3, 5 et 8 kW/m^2 ne sont pas atteints.

Sur la façade sud, le flux de 8 kW/m^2 atteint le stockage 2d qu'il sera nécessaire de refroidir en cas d'incendie du stockage 2c.

Secteur 2d :

Sur la façade Ouest, les flux de 3, 5 et 8 kW/m^2 ne sont pas atteints.

Sur la façade sud, le flux de 8 kW/m^2 atteint la cuve de fioul lourd ; en cas d'incendie de ce stockage, un refroidissement de cette installation serait nécessaire.

Les calculs montrent :

- ✓ Une situation non conforme aux règles de l'urbanisme pour le secteur 2a.
- ✓ Concernant les secteurs 1a et 1b, il serait préférable d'envisager une configuration alternative permettant de limiter le flux de 3 kW/m^2 sur la façade Ouest et notamment d'éviter que le flux atteigne les habitations.

L'exploitant propose alors de réduire la hauteur de stockage d'une balle de papier (soit une hauteur maxi de stockage de 3.3 m). Cette solution présente comme avantage non seulement de réduire la hauteur de flamme mais également l'amélioration des conditions de sécurité. Les configurations des secteurs 1c, 2b, 2c et 2d restent inchangées.

Pour les secteurs 1a et 1b, il apparaît alors que les flux de 3, 5 et 8 kW/m² ne sortant pas des limites de propriété. Le flux de 8 kW/m² atteint le stockage 1 c à proximité. En cas d'incendie de la zone 1a ou 1b, un refroidissement de la zone 1c serait nécessaire ; ce pendant il n'y a pas d'effet domino du secteur 1a vers le 1b et inversement.

Cette solution réduit le volume du secteur 1 de 20%. Les règles de maîtrise de l'urbanisation sont respectées.

Pour le secteur 2a, les flux de 5 et 8 kW/m² ne sortent pas des limites de propriété. Le flux de 3 kW/m² sort sur la façade Ouest, atteint la route d'Avaux mais pas les habitations situées en face.

Cette solution réduit le volume de stockage du secteur 2 de 6% et permet de respecter les règles de l'urbanisation.

→ Stockage de Papiers (Rubrique 1530)

✓ Scénario bâtiment des emballages :

Les flux de 3, 5 et 8 kW/m² ne sont pas atteints en haut de la butte au niveau des habitations. Sur les autres façades, le flux de 8 kW/m² atteint l'appentis de palettes, l'atelier façonnage, les bâtiments de stockage des bobines à façonner et de produits finis. Un refroidissement de cette installation serait nécessaire.

✓ Scénario bâtiment des produits finis :

Le bâtiment de stockage de produits finis constitue une installation relevant du régime de la déclaration pour laquelle l'exploitant a procédé à un examen de conformité réglementaire avec l'arrêté type correspondant en ne mettant pas en exergue de non-conformités techniques.

Eu égard au risque incendie présenté par ce bâtiment, l'exploitant a procédé à une modélisation du phénomène d'incendie. Ce dernier est caractérisé par trois zones d'effets thermiques : la zone d'effet domino (8 kW/m², propagation possible de l'incendie), la zone des effets létaux (5kW/m²) et la zone des effets irréversibles (3 kW/m²).

Compte tenu de l'exploitation conforme du bâtiment avec les prescriptions techniques de l'arrêté type applicable aux dépôts de bois, papier, carton, ... sur laquelle s'engage l'exploitant et du principe de proportionnalité des enjeux, ces installations relevant du régime de la déclaration administrative doivent être considérées comme événement initiateur d'un incendie susceptible d'impacter des installations relevant du régime de l'autorisation et non comme installations autour desquelles doivent être imposées des mesures de maîtrise de l'urbanisation.

Dans ce contexte, les modélisations réalisées par l'exploitant mettent en exergue le fait que les zones à effet domino de ce bâtiment n'impactent pas d'installations relevant du régime de l'autorisation. Par conséquent, aucune mesure de maîtrise de l'urbanisation n'est à prévoir autour du bâtiment de produits finis et du dépôt de bois.

III.4 – Moyens de lutte contre un incendie

Les moyens de lutte incendie, mis en place avec les assureurs et conformément aux règles en vigueur, sont les suivants :

- **La rivière AISNE** longeant l'usine, débit moyen 42 m³/seconde, 2 points de pompage,
- **Les poteaux incendie**
 - ✓ Sur le réseau communal : 2 prises ϕ 100 à l'extérieur sur la voie publique et 2 prises de ϕ 100 dans la cour expédition
 - ✓ Sur le réseau usine : 1 prise ϕ 100 dans la cour d'approvisionnement

➤ **Les sprinklers**

Les ateliers de production et de finition ainsi que les magasins produits finis sont protégés par un système d'extinction automatique soit 11 200 m² environ.

- ✓ Réserve A : 40 m³ et pompe électrique 80 m³/h
- ✓ Réserve B : 1 440 m³ et pompe moteur Diesel 715 m³/h

➤ **Les R.I.A.**

Ils sont répartis dans le Hangar vieux papier, ateliers de production et les magasins. Au total 4 RIA alimentés par réseau usine, 10 par le réseau communal et 9 par la réserve sprinklers.

➤ **Les extincteurs**

89 extincteurs à eau, 75 à poudre et 51 à CO₂

Suite à une demande des pompiers, la société EVERBAL nous a informé avoir mis en place :

- Une pompe immergée dans l'Aisne sur laquelle peut venir se brancher directement une lance ou une motopompe des pompiers.
 - 200 m de tuyaux permettant d'atteindre les extrémités des îlots de stockage de vieux papiers.
- Ces moyens permettront ainsi de refroidir les îlots de stockage de vieux papiers dans la cour mais également le bâtiment de produits finis.

III.5 – Foudre

Le risque lié à la foudre a fait l'objet d'une étude préalable en juin 2004.

Le rapport d'étude préconise différentes mesures pour protéger l'ensemble du site, comme l'installation de paratonnerres à dispositif d'amorçage (PDA) sur les structures suivantes :

- ✓ Cheminée chaudière
- ✓ Bâtiment machine à papier n°3
- ✓ Magasin bobines
- ✓ Entrepôt stockage bobines
- ✓ Bâtiment vieux papiers

La réalisation des travaux de protection des effets de la foudre est prévue pour 2006.

III.6 – Pollution accidentelle

Les risques de pollution accidentelle des réseaux d'eau, du milieu naturel tel que la rivière Aisne, ou du sol, pourraient principalement être liés, soit à :

- . une fuite ou à un déversement accidentel des produits liquides présents sur le site,
- . eaux d'extinction incendie.
- . inondations des lagunes
- . effondrement des lagunes
- . débordement des lagunes

Les mesures de prévention ou de protection prises, ou envisagées, sont les suivantes :

Pollution accidentelle par les produits liquides ou susceptibles d'être entraînés accidentellement :

- . rétention spécifique pour fioul (100 % volume stocké)...
- . rétention particulière pour les produits liquides stockés dans le secteur préparation de la pâte à papier qui est lié au fait qu'à ce niveau le réseau d'eaux usées joue le rôle de collecteur entraînant les produits déversés accidentellement vers les volumes tampons de 330 m³ situé en amont de la station physico-chimique.

Pollution par les eaux d'extinction incendie :

- . *Côté Sud (chaufferie) :*
Compte tenu des pentes naturelles, une grande partie des eaux d'extinction incendie serait maîtrisée entre le muret et le local épuration. Les regards d'eaux pluviales sont rendus étanches par des plaques obturatrices en polyuréthane.
- . *Côté entrepôt produits finis :*
Les eaux d'extinction incendie devraient naturellement converger, et pouvoir être retenues au niveau des quais de chargement et de l'aire de chargement située côté rue d'Avaux ; à ce niveau le réseau d'eaux pluviales sera colmaté par un obturateur de canalisation (sac gonflable type Pollu-Plug).
- . *Côté Nord-Est :*
Dans ce secteur, les terrains bétonnés sont naturellement inclinés à l'inverse de la rivière et les eaux devraient naturellement, comme c'est le cas pour les eaux pluviales, rejoindre l'aire de chargement côté d'Avaux qui sera étanchée.

Le volume d'eau théorique pour l'extinction d'un incendie calculé par le service d'incendie et de secours de l'AISNE est de 240 m³/h disponible pendant 2 heures soit 480 m³.

Le volume de rétention disponible sur le site est de 1 985 m³ (260 m³ au niveau de la chaufferie, 515 m³ au niveau du stockage formats et 650 m³ dans la cours des expéditions) ce qui serait suffisant pour retenir les eaux d'extinction.

Inondation :

La crue de 1993, crue centenaire, a atteint la hauteur de cote de 60.55 m. Deux des 7 lagunes ont été inondées. Il s'agit de la lagune n°7 et de la lagune n°5.

La lagune n°7 est la dernière lagune du système d'épuration. Elle reçoit les eaux du réacteur biologique (lagunes 5 et 6) pour les débarrasser de leur matière en suspension. La lagune n°5 est une lagune aérée. C'est le premier stade de traitement de la DBO. Son volume est de 8000 m³.

Lors de la crue de 1993, le débit de l'Aisne est supérieur à 250 m³/s. Compte tenu des facteurs de dilution et de la nature des effluents, l'impact d'une nouvelle crue inondant les lagunes 5 et 7 serait mineur sur la qualité des eaux de l'Aisne. Il n'est pas envisagé de rehausser les bords des lagunes car cela limiterait le champ naturel d'expansion des crues de l'Aisne ou de créer des champs de courants préférentiels entre les lagunes et le canal. Le service de la Navigation de la Seine recommande de laisser les lagunes à leur niveau actuel.

Risques d'effondrement des lagunes

Les lagunes ont été creusées dans un terrain naturel entre l'Aisne et le canal latéral à l'Aisne. elles ont éloignées de plusieurs mètres des berges de l'Aisne et d'une trentaine de mètres du canal. Leurs parois sont recouvertes d'une couche d'argile imperméable, aucune digue n'a été construite au dessus du niveau normal du sol.

Les berges de l'Aisne sont entretenues le long des lagunes, seul un rideau d'arbustes est conservé, il participe à la solidité de l'ensemble.

Le fond des lagunes se trouve en dessous du niveau statique moyen de l'Aisne.

La topographie des lieux ne laisse pas envisager l'éventualité d'un effondrement des parois des lagunes. En effet dans le cas des lagunes d'Everbal, une pression hydrostatique s'exerce sur les deux cotés de la digue, à savoir par l'eau de la rivière et par l'eau de la lagune. Cette pression exercée collatéralement permet d'obtenir un équilibre dynamique de la digue et limite les risques d'effondrement par une pression unilatérale.

Un contrôle visuel est réalisé chaque jour par la personne chargée du fonctionnement des installations d'épuration et consiste à vérifier :

- . l'état des berges visuellement
- . l'absence de trous ou de terriers pouvant représenter un point faible de la structure,
- . le niveau des lagunes et de la rivière,
- . la présence d'éventuelles fuites qui pourraient être colmatées rapidement

IV. CONSULTATION ET ENQUETE PUBLIQUE

◆ Pour le département de l'AISNE

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales émet les observations suivantes :

1°) Concernant les stockages

Le dossier en page 29/33 fait apparaître de nombreux stockages en fûts de 1 000 litres sans rétention. Ces rétentions devront être rapidement mises en place.

Concernant la rétention pour le stockage de fioul, le pétitionnaire indique une rétention de 100 %. Cet engagement sera repris dans le projet d'arrêté préfectoral.

2°) Concernant les transformateurs

Le pétitionnaire précisera si ceux-ci sont à base de PCB et dans l'affirmative, il indiquera le planning de changement de transformateurs.

3°) Concernant l'alimentation en eau

L'eau servant au process provient d'un forage et de la rivière Aisne.

Le projet d'arrêté préfectoral fixera les aménagements du forage et précisera les débits de pompage retenu.

4°) Concernant les eaux usées / vannes

L'ensemble des eaux usées du site sont dirigées vers la station d'épuration de l'usine. Toutefois, les eaux issues du bâtiment Nord sont dirigées vers une fosse septique.

Telle que mentionnée, cette filière n'est pas conforme. Le pétitionnaire précisera le dimensionnement et indiquera la destination des eaux derrière la fosse. Le pétitionnaire précisera par ailleurs, le volume d'eaux produites et le nombre de personnes présentes dans ce bâtiment.

5°) Concernant les eaux pluviales

Le réseau d'eaux pluviales comme précisé dans l'étude de danger devra être équipé d'une obturation automatique et manuelle.

Par ailleurs, des séparateurs hydrocarbures sont prévus. Des prélèvements et analyses devront être réalisés afin de vérifier l'efficacité du dispositif, qui sera entretenu régulièrement.

6°) Concernant les boues

Le devenir des boues issues de la station d'épuration sera précisé. A ce jour, aucun plan d'épandage n'a été étudié dans ses services.

Le pétitionnaire prévoit par ailleurs le curage des lagunes avec une deuxième et troisième phase en 2005, 2006. Aucun plan d'épandage n'a été à ce jour étudié par ses services. Qu'en est-il par conséquent du devenir de ces boues de curage si celui-ci a débuté ?

7°) Concernant l'impact du rejet sur l'Aisne

L'analyse de l'impact du rejet sur la qualité de l'Aisne reste succincte.

8°) Concernant les rejets atmosphériques

Ceux-ci sont non conformes pour les paramètres NOx et SOx. Le pétitionnaire indique en page 36 la réalisation de deux études pour passer au gaz naturel et installer un brûleur bas NOx. Les échéances seront précisées.

9°) Concernant les nuisances sonores

Au vu des études et propositions d'amélioration, les émergences aux points 1, 2 et 5 semblent difficiles à diminuer.

10°) Concernant l'étude d'impact sur la santé

Trois dangers sont retenus initialement : le SOx, NOx et les poussières. Seuls les SOx et NOx sont étudiés par la suite. Il aurait été souhaitable dans l'identification des dangers de retenir le bruit compte tenu de la non conformité décrite dans l'étude environnementale.

Concernant les niveaux d'exposition, le logiciel PHAST V6 a été utilisé. Les conditions d'utilisation de ce logiciel doivent être décrites. Par ailleurs, ce logiciel classiquement utilisé pour l'accidentel n'est a priori pas très approprié pour des rejets chroniques. Par conséquent, les résultats semblent peu interprétables en terme de caractérisation du risque.

Toutefois, compte tenu du type de rejets, de la mise en place à court terme de moyens visant à réduire les rejets et de l'intégration du bruit de fond, aucune autre étude ne sera demandée.

11°) Concernant l'étude de danger

Le projet d'arrêté préfectoral reprendra les nouvelles configuration de stockage proposées afin de réduire les effets d'un incendie.

En conclusion, sous réserve de disposer des éléments de réponse, émet un **avis favorable** à cette demande de régularisation.

Madame la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle émet un avis favorable et ceci notamment du fait de la prise en compte et de la régularisation des observations qu'elle avait formulées dans son rapport du 28/10/2004 JCL/AD n° 1222 sur ce dossier.

Par ailleurs, cette société, malgré une conjoncture difficile, a consenti de gros efforts dans le domaine de l'amélioration des conditions de travail ces dernières années, en matière d'ambiances de travail (bruit, chaleur), mais également en matière d'action de formation à la sécurité à destination des salariés et de l'encadrement.

Monsieur le Chef du Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile émet un avis favorable.

Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement indique :

La commune d'Evergnicourt ne dispose pas de document d'urbanisme.

Le site se trouve en bordure de la rivière Aisne. La commune d'Evergnicourt fait l'objet d'une prescription d'un plan de prévention du risque inondation. D'après les études conduites dans le cadre du plan de prévention du risque inondation, la crue de 1993 est évaluée comme crue cinquantennale. En moyenne, la cote de la crue centennale est évaluée pour l'Aisne à 30 cm au-dessus de la cote de 1993. L'étude d'impact indique que lors de la crue de 1993, la cote atteinte au droit de l'entreprise était de 60,55 m. Il est indiqué en outre que le point le plus bas au sol de l'entreprise est côté à 61,65 m ; indiquant que le site n'est pas inondable pour une crue centennale.

Cette cote de crue centennale doit donc être prise en compte pour les aménagements des lagunages, afin d'assurer la stabilité de leurs berges.

Risque industriel et urbanisation

Les études de dangers ont déterminé des périmètres de protection A1 et Z2 modifiés du fait du changement des modalités de stockage des balles de papier.

Il semble que pour les secteurs 1a et 1b, les périmètres ne sont étendus que du côté sud des bâtiments.

Il semble que pour les secteurs 2a les périmètres sortent de l'emprise foncière pour déborder sur la voirie sans atteindre pour autant les propriétés situées de l'autre côté de la rue d'Avaux.

Transport

Le volume des transports prévus par l'entreprise atteint une trentaine de camions par jour qui empruntent la RD 523. Il semble que les infrastructures routières offrent une sécurité satisfaisante. Il aurait été intéressant de voir figurer dans le dossier l'augmentation du volume de transport par rapport à la situation précédemment autorisée.

Toutefois, il émet un **avis favorable** au projet présenté.

Monsieur le Directeur Départemental du Service Incendie et Secours émet un avis favorable sur l'ensemble du dossier avec toutefois les observations suivantes :

Concernant le risque incendie

- il a bien été noté qu'un réaménagement des stockages par diminution de leur hauteur sera effectué afin de diminuer les distances de flux thermiques.
- il apparaît intéressant de réaliser une étude de faisabilité (sur les plan technique et économique) de la création d'un désenfumage à concurrence de 2 % de la surface au sol avec l'air par la mise en place de cantons de désenfumage.

- à la page 26/58, il a été démontré qu'un incendie des zones 1a ou 1b conduirait à une propagation vers la zone 1c et qu'il serait nécessaire de refroidir cette dernière zone. Il apparaît intéressant que l'industriel présente les moyens qu'il va mettre en place, puis en œuvre, (sans l'intervention des moyens de secours extérieurs) pour y faire face.

Concernant le risque de pollution

- à la page 27/58, il est fait mention de rendre le réseau d'eaux pluviales étanche par la mise en place de plaques obturatrices en polyuréthane et d'obturateurs de canalisation. L'industriel devra posséder ce type de matériel et le mettre en œuvre.

Concernant les produits chimiques

- toutes les dispositions seront prises pour éviter les incompatibilités entre produits.

Concernant les procédures d'intervention

- un POI devra être élaboré par l'exploitant dans les meilleurs délais après la mise en service du site.

Monsieur le Président du Syndicat des Eaux d'Ile de France n'a pas de remarque à formuler sur ce dossier car l'exploitation de ce site ne présente pas de risque majeur pour la production d'eau potable à l'usine de Méry sur Oise.

Monsieur le Directeur des Actions Industrielles de l'Agence de l'Eau Seine Normandie n'a pas de remarque particulière sur le dossier.

Monsieur le Directeur du Comité du Tourisme donne un avis favorable. L'installation ne pose aucun problème particulier au titre des activités touristiques.

Cependant, il tient à signaler que la société EVERBAL se situe à proximité d'installations touristiques :

- Hébergements «Gîtes de France » à Lor (10 km de Evergnicourt),
- Camping à Guignicourt : 100 emplacements, 3 étoiles (7,5 km de Evergnicourt),
- Golf à Mennevile (4 km de Evergnicourt),
- Circuit pédestre « Le Canal » reliant Guignicourt à Neufchâtel/Aisne. Une extension de ce circuit est possible par Evergnicourt,
- Ancienne voie ferrée transformée en piste cyclable reliant Guignicourt à Neufchâtel/Aisne avec une extension vers Evergnicourt.

Compte tenu de la proximité des circuits de randonnée pédestre et cyclable, il préconise l'installation d'une barrière paysagère permettant de limiter les impacts visuels.

Monsieur le Président du Conseil Général au titre de la Direction de l'Aménagement et du Développement Durable indique qu'au titre des compétences départementales il n'a pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier concernant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ni au titre de la Voirie Départementale, les accès au site et le parking jouxtant la RD 523 étant existants. Par ailleurs, il signale que le dossier est à corriger au niveau de l'étude d'impact, au titre des articles 1-3 infrastructures routières (p 5/80) et 2-6 Impacts liés aux Transports (p 51/80) où il y a lieu de lire «RD 966 » et non RD « 956 ».

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt émet l'observation suivante : la production annuelle de papier s'élève désormais à près de 170 tonnes/jour, et génère par ailleurs des déchets divers en corollaire avec l'augmentation de capacité de production.

La rivière Aisne située à proximité du site constitue à la fois le lieu de prélèvement majoritaire des eaux de process (à 75 %) et est aussi utilisée comme lieu de rejet des effluents.

Il informe qu'au titre de la loi sur l'eau, la rivière Aisne est de la compétence du Service de la Navigation de la Seine. Il convient de soumettre ce projet pour avis à cette entité.

Il attire l'attention sur la nécessité de régulariser l'épandage des boues de cette société ; un dossier a d'ailleurs été examiné par ses services en novembre 2004. Dès à présent, les agriculteurs recyclant les boues de la station d'Everbal exigent notamment la présentation de l'arrêté autorisant l'épandage de ces déchets avant que cette opération n'ai lieu sur les parcelles agricoles afin de ne pas être pénalisés lors de l'attribution des aides PAC.

Pour sa part et outre cette observation, il n'a pas de remarque à formuler sur le projet.

Monsieur le Directeur du Service Navigation de la Seine émet les observations suivantes :
Je note que l'ensemble des eaux de process ainsi qu'une partie des eaux vannes est dirigée vers le système de traitement de l'usine avant rejet dans l'Aisne.

Les nouvelles normes demandées n'entraîneront pas d'augmentation importante en terme de pollution dans la rivière. Entre la situation actuelle et la situation future, la plus forte hausse observée dans la rivière après mélange sera de 5% pour la DBO5 sans changement de classe de qualité.

Il n'est pas fait mention de la destination des eaux de lavage des filtres de la station de pompage en Aisne. Ces eaux sont, par définition, fortement chargée en matière en suspension et doivent être considérées comme des eaux de process. A cet effet, il est nécessaire qu'elles soient redirigées vers le système de traitement du site.

Il émet un avis favorable sur le dossier mentionné.

◆ Pour le département des ARDENNES

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt émet les remarques suivantes :

- le service de la navigation de la Seine est police de l'eau sur la rivière Aisne, il peut être utile de leur transmettre le dossier ;
- la communauté d'agglomération de Reims est actuellement en cours d'exploitation d'une nouvelle ressource en eau sur le secteur d'Avaux concerné par l'emprise du projet (une copie des périmètres de protection potentiels est jointe).

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours n'a pas de remarque particulière à formuler sur ce dossier.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique s'est déroulée du 3 mai au 3 juin 2005.

Monsieur le Commissaire Enquêteur :

Constatant que :

- Aucune observation écrite n'a été mentionnée sur les registres d'enquête publique ;
- Aucune lettre ou note écrite n'a été adressée au Commissaire enquêteur.

Considérant que :

- Aucune anomalie ou omission pouvant mettre en cause le projet et/ou la constitution du dossier n'a été relevée ;
- La durée de l'enquête et la période où elle s'est déroulée, les mesures de publicité prises, ont permis à chacun de prendre connaissance du dossier.

Donne un **avis favorable** à la demande d'autorisation d'augmenter la capacité de production et de régulariser certaines activités sur le site de la PAPETERIE EVERBAL située sur le territoire des communes de EVERGNICOURT (Aisne) et BRIENNE SUR AISNE (Ardennes).

IX - AVIS DU RAPPORTEUR

Concernant les remarques émises lors de l'enquête publique et administrative, certains points peuvent être précisés.

Au vu de l'avis de la D.D.A.S.S. de l'Aisne, les observations concernant les rétentions des stockages, l'alimentation en eau, les eaux usées – eaux vannes, les nuisances sonores et l'étude de dangers ont été prises en compte dans le projet d'arrêté ci joint.

Par ailleurs les transformateurs présents sur le site ne sont pas à base de PCB. Concernant les eaux pluviales, l'exploitant installera des déshuileurs débourbeurs, en amont des 2 points de rejets dans la rivière. Les boues issues de la station d'épuration ainsi que le curage des lagunes ont fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation d'épandage soumis à enquête publique. Les prescriptions relatives à ces épandages sont détaillées dans l'arrêté d'autorisation délivré sur ce sujet en 2007.

Concernant les remarques relatives aux lagunes, comme évoqué dans le paragraphe III.6 du présent rapport, le SNS préconisait de ne pas rehausser les bords des lagunes car cela limiterait le champ d'expansion des crues de l'Aisne. De plus au vu de la conception des lagunes, il est montré que les risques d'effondrements des digues sont limités. En conséquence les bords de lagune n'ont pas été rehaussés.

Concernant les remarques de Services Incendie et de Secours de l'Aisne, il convient de préciser que l'exploitant a été averti de la nécessité de créer un désenfumage et des cantons. Concernant le stockage de vieux papiers dans le secteur 1, il a été ajouté au projet d'arrêté ci-joint la proximité immédiate et permanente de moyens de secours sur cette zone.

X – CONCLUSION :

En l'état actuel du dossier, deux zones d'effets thermiques, correspondant aux effets irréversibles (Z2), sortent des limites de propriété du site en cas d'incendie des stockages extérieurs de vieux papiers. Les usages impactés (route d'Avaux de trafic inférieur à 2 000 véhicules / jour et partie de terrain sur lequel est implanté une maison individuelle) ne sont pas rédhibitoires à la délivrance de l'autorisation.

Néanmoins, en l'absence de PLU sur la commune d'EVERGNICOURT, il appartiendra de faire application des dispositions de l'article L 421.8 du code de l'urbanisme afin d'imposer les règles d'occupation du sol nécessaire.

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons aux membres de la Commission d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté interpréfectoral ci-joint.